



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025**

Date des convocations : 24 juin 2025
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL, Octave LOPES, Adjoint au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Martine HIRONDELLE, Magalie PERY, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Gautier BERTHET, Maguette DIENG, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Martine HIRONDELLE, Magalie PERY, MM. Gautier BERTHET, Maguette DIENG, ont donné respectivement pouvoir à M. Stéphane BÉRARD, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Bertrand CAVALERIE, Joris VILLARDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Jo MENU

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS POUR AFFICHAGE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2025/106	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025
Éducation Enfance Jeunesse	2025/107	Convention avec la Fédération des Œuvres Laïques pour la coordination du dispositif national « Lire et faire lire »
Economie	2025/108	Local commercial 6 rue Carnot : remise gracieuse de loyer à Monsieur Avedis Jamgotchian
Finances	2025/109	Demande de subventions 2025 - État - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - DETR et autres partenaires : extension de la Maison de Santé actualisation de la délibération n°2025/06 du Conseil Municipal du 27 janvier 2025
Finances	2025/110	Instauration de loyers pour la mise à la location de logements communaux
Finances	2025/111	Budget de la Commune : Décision Modificative n°2
Finances	2025/112	Tarifs de contraventions pour les déjections canines
Réseaux	2025/113	Concession gaz : compte-rendu d'activités GRDF 2024
Réseaux	2025/114	Concession de distribution publique de gaz GRDF : Redevance Occupation du Domaine Public dite RODP 2025
Ressources Humaines	2025/115	Créations de postes : contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité
Ressources Humaines	2025/116	Tableau des emplois : créations de postes
Ressources Humaines	2025/117	Recours à un contrat d'apprentissage
Conseil Municipal	2025/118	Constitution du Comité consultatif des foires et marchés - Désignation des membres
Finances	2025/119	Budget Principal de la Commune : Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (APCP) 2025

N°2025/106 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 juillet 2025 et de la publication le 3 juillet 2025


VILLE DE
CAPDENAC
GARE

A CAPDENAC-GARE, le 3 juillet 2025

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025106DE-DE
Reçu le 03/07/2025**

N°2025/107 CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES POUR LA COORDINATION DU DISPOSITIF NATIONAL « LIRE ET FAIRE LIRE »

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec la Fédération des Œuvres Laïques pour la coordination du dispositif national "Lire et Faire Lire".

Coordonnée en partenariat par l'UDAF et la Ligue de l'Enseignement (Fédération des Œuvres Laïques – FOL de l'Aveyron), l'action « Lire et Faire Lire » a pour objet de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités dans les établissements scolaires et structures éducatives. L'activité se déroule sur le temps périscolaire ou extra-scolaire pendant l'année scolaire. La Commune s'engage à reverser une participation financière aux frais de formation des lecteurs d'un montant de 50 € / lecteur / an, soit un montant de 100 €, deux bénévoles intervenant à Capdenac-Gare.

Vu le projet de convention pour la coordination du dispositif national « Lire et Faire Lire » à signer avec la FOL de l'Aveyron,

Considérant que le réseau « Lire et Faire Lire » est partenaire pour la mise en œuvre des activités péri-éducatives, avec la participation d'un ou plusieurs bénévoles,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention à signer avec la FOL relative au dispositif « Lire et Faire Lire »,
- Approuve le versement à la FOL de l'Aveyron d'une participation financière aux frais de formation de deux bénévoles lecteurs pour un montant de 50 € / lecteur / an, soit un montant de 100 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la FOL de l'Aveyron.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 juillet 2025 et de la publication le 3 juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 3 juillet 2025

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025107DE-DE
Reçu le 03/07/2025

N°2025/108 LOCAL COMMERCIAL 6 RUE CARNOT : REMISE GRACIEUSE DE LOYER À MONSIEUR AVEDIS JAMGOTCHIAN

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle que Monsieur Avedis JAMGOTCHIAN a souhaité mettre fin au bail commercial 6 rue Carnot, le 15 mai 2025. Pour le mois d'avril et la première quinzaine du mois de mai 2025, son activité de restaurant La Doune a été fortement réduite en raison du déménagement du matériel lui appartenant.

Pour cette raison, Monsieur Bertrand CAVALERIE propose au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur Avedis JAMGOTCHIAN une remise gracieuse de loyer couvrant la période d'occupation du 1^{er} avril au 15 mai 2025, soit la somme totale de 765,75 € (510,50 € + 255,25 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde à Monsieur Avedis JAMGOTCHIAN une remise gracieuse de loyer couvrant la période d'occupation du 1^{er} avril au 15 mai 2025, soit la somme totale de 765,75 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.


VILLE DE
CAPDENAC

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 juillet 2025 et de la publication le 3 juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 3 juillet 2025

Le Maire,


VILLE DE
CAPDENAC
GARE


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025108DE-DE
Reçu le 03/07/2025

2025/109

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 - ÉTAT - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET AUTRES PARTENAIRES : EXTENSION DE LA MAISON DE SANTÉ ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/06 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle le projet d'aménagement de nouveaux locaux sur trois sites correspondant à une extension de la Maison de Santé et rendu nécessaire pour accueillir de nouveaux professionnels de santé. Par délibération n°2025/06 du 27 janvier 2025, des subventions ont été sollicitées.

Par courrier du 12 mai 2025, l'État a accordé, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une aide de 20 000 € en lieu et place des 57 200 € sollicités. Le dossier est en cours d'instruction par la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et le Grand Figeac qui prendra 50% du reste à charge déduction faite des subventions effectivement perçues.

Au vu du montant accordé par l'État, il convient redélibérer le plan de financement prévisionnel comme suit :

Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité	Taux accordé	Montant accordé	Observations
ETAT DETR	40%	57 200 €	14%	20 000 €	Accordé
Région Occitanie	10%	14 300 €	10%	14 300 €	en cours d'instruction
Département de l'Aveyron	10%	14 300 €	10%	14 300 €	en cours d'instruction
Grand-Figeac	20%	28 600 €	33%	47 200 €	en cours d'instruction
Commune : autofinancement	20%	28 600 €	33%	47 200 €	
Taux de subvention		80%		67%	

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- Sollicite les participations de l'État, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,
- Sollicite le Grand-Figeac pour une participation à hauteur de 50% du reste à charge,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} juillet 2025 et de la publication le 1^{er} juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025109DE-DE
Reçu le 01/07/2025



Stéphane BÉRARD.

N°2025/110 INSTAURATION DE LOYERS POUR LA MISE À LA LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que la Commune dispose de deux logements communaux qui peuvent être proposés de nouveau à la location :

- la maison du stade située au stade municipal, 74 ter avenue Albert Thomas, à compter du 1^{er} septembre 2025
- un appartement, 9 rue de la République, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Afin de mettre ces biens en location, il propose de fixer le montant mensuel des loyers de ces deux logements communaux comme suit :

- la maison du stade, 74 ter avenue Albert Thomas : location en meublé pour un loyer mensuel de 650 €,
- l'appartement, 9 rue de la République : loyer mensuel de 600 €, plus les charges.

Le loyer sera révisé chaque année pour tenir compte de la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE et les charges sont révisables chaque année en fonction des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les montants de loyers comme mentionnés.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



**Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 juillet 2025 et de la publication le 30 juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 30 juillet 2025

**Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,**



Bertrand CAVALERIE.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025110DE-DE
Reçu le 30/07/2025**

N°2025/111 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de la Commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 6232 Fêtes et cérémonies : réalisation d'une vidéo pour les manifestations 2025-2026 : nouveaux arrivants, vœux à la population et au personnel, etc. : + 3 000 € (prestation non inscrite au budget prévisionnel)
- Compte 65888 Autres charges : diminution de l'autofinancement de l'investissement : - 500 €
- Régularisation de la participation au Transport d'Intérêt Local du Grand-Figeac, la dépense concerne le chapitre 011

Recettes de fonctionnement

- Compte 74718 Participations : augmentation de la participation de l'Etat 2025 pour France Services : + 5 000 €
- Compte 752 Revenus des immeubles :
 - Constatation de la cessation d'activité du restaurant La Doune d'avril à décembre 2025, pas de remise en location dans l'attente de la réalisation des travaux de mise aux normes : - 4 500 €
 - Report de la location de l'appartement rue de la République du 1^{er} juin au 1^{er} juillet : perte d'un mois de location : - 600 € (montant prévisionnel inscrit)
 - Ajout du loyer en meublé de la maison stade location à compter du 1^{er} septembre 2025 : + 2 600 €

Dépenses et recettes d'investissement :

- Opération 315 - Rénovation urbaine : Dépenses supplémentaires sur le programme de l'aménagement rue Émile Combes : + 10 000 € reprise des réseaux, les crédits sont pris sur l'opération France Services
- Opération 313 - Espaces France Services : Ajustement du programme sur l'avancée des travaux
- Opérations patrimoniales : - régularisation de l'inventaire concernant le mandat 1381 de 2024 correspondant à la reprise de la toiture immeuble Jean Moulin (sans incidence financière)
- régularisation subvention Grand Figeac pour permettre son amortissement.

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 011 Charges à caractère général		
6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00
62876	Remboursement de frais au GPF de rattachement	33 000,00
Chapitre 65 Charges de gestion courante		
65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	-500,00
657351	Subventions de fonctionnement aux GPF de rattachement	-33 000,00
	Total	2 500,00
Recettes		
Chapitre 74 Dotations et participations		
74718	Participations - Autres	5 000,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante		
752	Revenues des immeubles	-2 500,00
	Total	2 500,00
Solde Section de fonctionnement		00,00

Section investissement

Dépenses		
	Opération 313 : Espace France Services	-10 000,00
	Opération 315 : Rénovation urbaine	10 000,00
041 Opérations patrimoniales		
21321	Immeubles de rapport	1 864,58
13251	Subvention d'investissement rattachée aux actifs non amort. GPF de rattachement	176 266,06
	Total	178 130,64

Recettes		
041 Opérations patrimoniales		
21318	Autres bâtiments publics	1 864,58
13151	Subvention d'investissement rattachée aux actifs amort. GPF de rattachement	176 266,06
	Total	178 130,64
Solde Section investissement		0,00

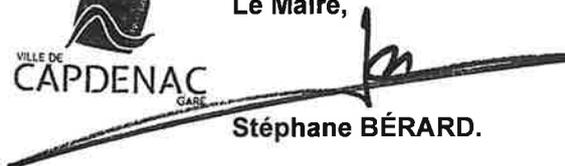
Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°2 du Budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 2 juillet 2025 et de la publication le 2 juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 2 juillet 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025111BF-BF
Reçu le 02/07/2025

N°2025/112 TARIFS DE CONTRAVENTIONS POUR LES DÉJECTIONS CANINES

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que, si les animaux de compagnie sont acceptés dans de nombreux endroits, leurs déjections le sont moins, surtout lorsqu'elles se retrouvent sur le trottoir ou dans les espaces publics. Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux désagréments visuels, olfactifs et sanitaires. Elles sont également impliquées dans la dégradation du cadre de vie et des espaces verts.

Pour des raisons sanitaires, les déjections de chien sont interdites sur les trottoirs, les voies publiques, les espaces verts et de jeux publics. L'article R632-1 du Code Pénal et l'article R541-76 du Code de l'Environnement classe les déjections canines au même rang que les déchets, par conséquent le fait d'abandonner les déjections de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe votée par le Conseil Municipal.

A Capdenac-Gare, de nombreuses campagnes de communication municipale, bulletin trimestriel, stand des élus, ont sensibilisé les propriétaires d'animaux. A ce jour, la nouvelle brigade urbaine a pour mission d'entretenir les espaces publics et les résultats de son travail sont désormais visibles. La propreté étant l'affaire de tous, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique va à présent sensibiliser sur le terrain les propriétaires d'animaux et sanctionner les infractions commises, le cas échéant.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose au Conseil Municipal d'instaurer des tarifs de contravention de 2^{ème} classe pour les déjections canines non ramassées et constatées par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) comme suit :

- ✓ Tout propriétaire de chiens doit être en possession d'au moins deux sacs à déjections canines, à défaut, une contravention de 35 € lui sera appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026 après un temps de pédagogie en 2025,
- ✓ Tout propriétaire de chiens qui ne ramasse les déjections canines de son animal s'exposera à une contravention de 100 €.

Pour information :

- Le tarif de 35 € pour non-possession de deux sacs est le tarif de base le plus répandu.
- Le tarif pour non-ramassage des déjections va de 100 € à 450 €, le tarif de base est 35 €.
- Les contraventions sont perçues par l'État qui reverse à la Commune seulement l'indemnité de régie à hauteur de 110 € / an.

Vu l'article R632-1 du Code Pénal,
Vu l'article R541-76 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'instaurer des tarifs de contravention de 2^{ème} classe pour les déjections canines non ramassées et constatées par l'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) comme suit :

- ✓ Non possession de deux sacs à déjections canines : contravention de 35 € à compter du 1^{er} janvier 2026 après un temps de pédagogie en 2025,
- ✓ Non ramassage des déjections canines : contravention de 100 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 juillet 2025 et de la publication le 3 juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 3 juillet 2025
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025112DE-DE
Reçu le 03/07/2025

N°2025/113 CONCESSION GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS GRDF 2024

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente le compte-rendu de la concession gaz 2024 transmis par GRDF. Il rappelle que le contrat a été signé le 9 juillet 2002 pour une durée de trente ans et arrivera donc à terme en 2032.

Le nombre de clients a baissé, il est de 1 367 en 2024 contre 1 394 en 2023, la quantité acheminée a légèrement augmentée passant de 30 947 MWh en 2023 à 31 000 MWh en 2024. Le nombre de compteurs domestiques actifs est de 1 284.

Concernant le patrimoine de la concession, la longueur totale des conduites est de 31 kms.

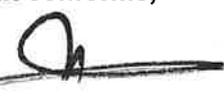
Pour 2024, les principales demandes de prestations réalisées sur la concession ont été les suivantes : 158 mises en service, 120 mises hors service, 78 changements de fournisseurs, 7 interventions pour impayés et 3 premières mises en service. Sur 2024, 17 interventions de sécurité gaz ont été réalisées.

Les investissements réalisés sur la concession en 2024 sont de l'ordre de 84 569 €, ils étaient de 47 315 € en 2023. En ce qui concerne le compte d'exploitation, les recettes d'acheminement et hors acheminement sont en hausse : en 2023, elles représentaient 428 407 €, alors qu'en 2024 elles s'élèvent à 474 297 €. Les charges nettes d'exploitation sont en baisse passant de 234 000 € en 2023 à 220 000 € en 2024. Quant aux charges d'investissement, elles restent stables et s'élèvent à 164 000 € en 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le compte-rendu comme présenté.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 juillet 2025 et de la publication le 3 juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025113DE-DE
Reçu le 03/07/2025

A CAPDENAC-GARE, le 3 juillet 2025

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

N°2025/114 CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DITE RODP 2025

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel donne lieu au paiement de plusieurs redevances dont la redevance dite RODP (Redevance Occupation du Domaine Public).

Les éléments de calcul retenus pour l'année 2025 sont les suivants :

- Calcul de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel :

$[(0,035 \times \text{Longueur canalisations en m}) + 100] \times \text{Coefficient de Revalorisation}$, soit :
 $[(0,035 \times 28\,333) + 100] \times 1.42 = 1\,550 \text{ €}$.

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Vu le courrier électronique de GRDF du 14 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le versement par GRDF de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel d'un montant de 1 550 € au titre de l'année 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 3 juillet 2025 et de la publication le 3 juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 3 juillet 2025

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025114DE-DE
Reçu le 03/07/2025

N°2025/115 CRÉATIONS DE POSTES : CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe aux Ressources Humaines et à la Solidarité, explique qu'il est nécessaire de renouveler et créer des Contrats à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité en raison d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisé par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création des emplois suivants :

Accueil Passerelle :

- Renouvellement d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour une durée de deux mois, à compter de juillet, à temps non complet sur une base annualisée à 32h30 par semaine.
- Un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour une durée de quatre mois renouvelables dans la limite maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, à compter du 1er septembre 2025, à temps non complet, sur une base hebdomadaire de 4 heures (minimum).

Ecole Pierre Riols :

- Renouvellement d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un agent périscolaire polyvalent à temps non complet de 19h30 hebdomadaires, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1er août 2025, pour une durée de deux mois.

Services Techniques :

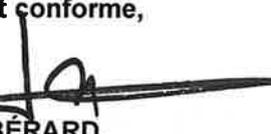
- Entretien des locaux : Un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien des locaux, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour une durée maximale de 12 mois.
- Service Espaces Verts : Trois contrats pour accroissement temporaire d'activité d'agent d'entretien espaces verts, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour une durée de trois mois renouvelables. Les Contrats à Durée Déterminée pourront être précédés, le cas échéant, d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuel (POEI), via une convention avec France Travail.

France Services / Service informatique :

- Un contrat pour accroissement temporaire d'activité, catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet, pour une durée de 12 mois (maximum).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} juillet 2025 et de la publication le 1^{er} juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025115DC-DC
Reçu le 01/07/2025

N°2025/116 TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS DE POSTES

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe aux Ressources Humaines et à la Solidarité, explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de créer des postes à la suite de départs de la Collectivité, et de nominations stagiaires à l'issue de Contrats à Durée Déterminée.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations d'emplois
comme suit :

Grade / Emploi	Création	Temps de travail
Catégorie C – Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe / Direction des Services Techniques : Responsable Urbanisme et Secrétariat des Services Techniques	1	Temps complet
Catégorie C - Adjoint Technique / Service Éducation Enfance Jeunesse : Agent périscolaire polyvalent	1	Temps non complet 28h30
Catégorie C - Adjoint Technique / Direction des Services Technique : Agent d'entretien des locaux	1	Temps complet
Catégorie C - Adjoint Administratif / Service Citoyenneté - Communication : Agent Accueil	1	Temps complet

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} juillet 2025 et de la publication le 1^{er} juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025116DE-DE
Reçu le 01/07/2025

N°2025/117 RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe aux Ressources Humaines et à la Solidarité, expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service Éducation Enfance Jeunesse – Ecole Beausoleil, en vue de la préparation au diplôme C.A.P Accompagnant Éducatif Petite Enfance, pour une durée de formation de 12 mois,**
- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif d'apprentissage.**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} juillet 2025 et de la publication le 1^{er} juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.



**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025117DE-DE
Reçu le 01/07/2025**

**N°2025/118 CONSTITUTION DU COMITÉ CONSULTATIF DES FOIRES ET MARCHÉS –
DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale, rappelle que le Comité consultatif des Foires et Marchés a été créé par délibération le 10 juillet 2020, sa composition est mixte : élus et professionnels. Il propose de modifier sa composition au vu du format de Capdenac-Gare.

Vu la délibération n°70/2020 du 10 juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- Modifie la composition du Comité consultatif des foires et marchés comme suit :
 - Monsieur le Maire, Président de droit,
 - Monsieur Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint, et Monsieur Gautier BERTHET, Conseiller délégué à l'Économie et aux Commerces,
 - Un membre de la Direction Générale,
 - Le Régisseur Placier responsable du marché,
 - Les Représentants exerçants sur les marchés désignés par les commerçants du marché : les commerçants désignent par un vote à bulletin secret des représentants pour la durée du mandat, dans les catégories suivantes :
 - Un représentant alimentaire
 - Un représentant non alimentaire
 - Un représentant des commerçants sédentaires de l'association Union des Commerçants et des Artisans de Capdenac (UCAC) ou autre association de commerçants,
 - Un Représentant de chacune des organisations syndicales : Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Aveyron, APAMA
 - Tout autre élu, personnel de la ville, ou personnalité qualifiée invitée par Monsieur le Maire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**



Pour extrait conforme,
Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Bertrand CAVALERIE.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 juillet 2025 et de la publication le 30 juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 30 juillet 2025

Pour Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Bertrand CAVALERIE.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025118DE-DE
Reçu le 30/07/2025**

N°2025/119 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (APCP) 2025

Vu la décision modificative n°2 apportée au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) 2025 suivantes :

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2025	2026	2027	TOTAL	Réalisé	2025	2026	2027	TOTAL
313 - Espace France Services 315- Rénovation urbaine	102 727,97	75 180,00	0,00	0,00	177 907,97	58 230,00	0,00	0,00	0,00	58 230,00
	184 685,56	112 480,00	63 000,00	35 000,00	395 165,56	34 538,26	29 835,00	18 200,00	0,00	82 573,26

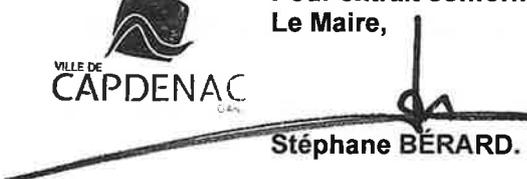
Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements comme présentées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 4 juillet 2025 et de la publication le 4 juillet 2025

A CAPDENAC-GARE, le 4 juillet 2025

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20250630-2025119DE-DE
Reçu le 04/07/2025